

CHARTRE DE SIGNALEMENT DES ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES ASSOCIÉS AUX SOINS (EIAS) EN LIBÉRAL

Version 2 du 27/01/2016

La sécurité de nos activités de soins doit être la préoccupation première et permanente de notre profession d'infirmière libérale.

La qualité de notre travail, inspirant confiance à nos patients, se fonde sur l'expérience tirée, jour après jour, acte après acte, des événements pouvant affecter la sécurité des soins, des personnes, et des biens.

Notre objectif est d'améliorer la visibilité de ces erreurs afin d'entretenir la conscience des risques liés à l'ensemble de nos activités de soins et d'apporter des mesures correctives.

Dans ce cadre, il est de la responsabilité de chacun de communiquer, toute information sur les événements indésirables. (Ne pas signaler les événements indésirables pourrait compromettre l'ensemble de la démarche de prévention des risques conduite par l'URPS Infirmiers)

Pour favoriser le retour d'expériences, l'URPS Infirmiers s'engage à ne pas diffuser les informations transmises. Le signalement repose sur des faits.

L'URPS Infirmiers garantit l'anonymat et la confidentialité dans le traitement de ses bases de données. (Aucune donnée nominative impliquant des personnes n'y sera figurée).

La démarche de signalement doit être aussi exhaustive que possible en permettant l'identification de l'ensemble des risques liés à l'activité des infirmiers libéraux et en évitant que ces risques se reproduisent.

Nous rappelons que la finalité de la démarche de signalement des événements indésirables n'a pas pour objet d'établir une faute éventuelle, mais d'analyser les causes de survenue des événements et de dégager des recommandations pour éviter la réitération de l'évènement.

Chacun des membres de la commission de retour d'expérience libérale s'engage par la signature de cette chartre de confidentialité à ne pas faire état du contenu des déclarations reçues au-delà du cadre du CREXL de la région Centre – Val de Loire. Toutes les données d'un EIAS seront effacées au bout de six mois.

Chaque déclaration faite au CREXL ne dispense pas d'une déclaration officielle à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicaments.